



LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et R.719-79 ;
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu la nomination de Madame Fabienne Vaillau en tant que directrice de l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries (ED SEVAB) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne Vaillau, directrice de l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents afférents aux activités de l'école doctorale dans les domaines suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centre financier
N2_111 RECHERCHE	S11V5D02

- engagements juridiques de dépenses de fourniture, de service, de travaux, de personnel (vacations et heures complémentaires) et de mission, inférieurs à 50 000 € HT par acte, après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre de responsabilités budgétaires ci-dessus ;
- certifications et liquidations du service fait (états de frais de déplacement, factures, état des heures complémentaires et vacations) de ce même centre de responsabilités budgétaires ;
- certifications de l'acquisition du droit pour les recettes de ce même centre de responsabilités budgétaires.

1.2 Domaine de la gestion des personnels de l'école doctorale

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à l'école doctorale excepté ceux dont le directeur est personnellement bénéficiaire :

- Personnels enseignants-chercheurs et enseignants dans le cadre de l'école doctorale :
 - ordres de mission enseignement, sauf à destination de l'étranger ;
 - attribution d'enseignement relevant de l'école doctorale ;
 - vérifications et constatations de l'exécution du service fait (heures et obligations de service) ;
 - actes relatifs à la gestion des horaires, des plannings de travail et des modalités de travail.
- Personnels BIATSS affectés à l'école doctorale :
 - ordres de mission enseignement, sauf à destination de l'étranger ;

- autorisation d'absence ;
 - gestion des congés ordinaires.
- c) Doctorants contractuels
- ordres de mission enseignement, sauf à destination de l'étranger ;
 - autorisation d'absence ;
 - gestion des congés ordinaires.

1.3 Domaine de la gestion des moyens

- implantation des emplois affectés à l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'université ;
- répartition des locaux et matériels entre les différents services et unités de l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries.

1.4 Domaine des études

- dossier de candidature en 1^{ère} année de doctorat ;
- dossier de renouvellement d'inscription en doctorat (2^{ème} et 3^{ème} année) ;
- désignation et convocation des rapporteurs ;
- convocation des jurys de soutenance.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Vailleau, délégation est donnée à Madame Véronique Gayrard, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, l'ensemble des actes mentionnés au point 1.4 de l'article 1^{er} de la présente délégation.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'école doctorale Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries et sur le site internet de l'université.

Article 6

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18 10 2024

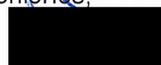
La délégante,
La présidente de l'université
Toulouse III – Paul Sabatier,



Odile Rauzy



La délégataire,
La directrice de l'école doctorale Sciences
écologiques, vétérinaires, agronomiques et
bioingénieries,



Fabienne Vailleau

La suppléante,

Véronique Gayrard

